

Posté par: formations-concours

Publiée le : 4/11/2008 11:53:42

Salaire d'abutant brut : De 1200 à, ~ 2000 à,

Niveau(x) ; étude(s) : Niveau bac

Assurant la sécurité des baigneurs, le maître nageur sauveteur (ou MNS) dispense également des cours de natation à des enfants ou à des adultes, individuellement ou en groupe. La plupart travaillent dans les piscines municipales, mais on les trouve aussi au bord des plans d'eau, dans les centres de remise en forme, dans les hôtels ou les clubs de vacances.

Ses qualités : une très bonne condition physique, le sens de la pédagogie et beaucoup de sang-froid pour intervenir en cas d'accident.

Sa formation : le BEESAN (brevet d'État d'Éducateur sportif, option activités de la natation). Â

Evolution professionnelle Les éducateurs sportifs des activités de la natation qui exercent dans les piscines municipales sont fonctionnaires territoriaux, contractuels ou vacataires. Les autres sont employés. La demande en éducateurs sportifs des activités de la natation est forte surtout durant la saison : 12 000 saisonniers pour 5 000 permanents. Le maître nageur peut, par ancien, devenir éducateur sportif principal, chef de bassin, chef-adjoint d'établissement de bain (après 3 ans au moins d'activité professionnelle). Il peut également devenir directeur d'installations nautiques, éducateur 2e et 3e degré. Â

Etudes / formations Le BEESAN (brevet d'Etat d'Éducateur sportif des activités de la natation) est le diplôme obligatoire pour surveiller tous les lieux de baignade et pour enseigner la natation, délivré par le ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

- Formation : 1 an à temps plein ou 3 ans en modules, organisée par les CREPS. Elle comporte une partie commune à tous les sports et une autre spécifique à la natation. Examen sur 4 épreuves ; écrit, oral, sauvetage, 200m x 4 nages.

- Inscription : 18 ans, être titulaire de l'AFPS (attestation de formation au premiers secours), licencié à la FFN, avoir le BNSSA (brevet national de sécurité aquatique). Aucun niveau d'études n'est exigé.

Le MNS doit passer tous les 5 ans le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession (CAEPMNS) en forme de révision de leur diplôme.

A noter : le BNSSA permet les activités de surveillance et de sauvetage mais pas l'enseignement de la natation : formation en 7 jours aux épreuves d'apnée, mannequin etc. (organisée par les DRDJS et la Sécurité civile). Â